Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par l**e Syndicat Centre Hérault, dont le siège social est situé Route de Canet-BP 29- 34800 ASPIRAN,**, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la **réhabilitation et l'extension de d'une déchèterie** à MONTARNAUD 34570**,** Route de St Paul et Valmalle, relevant de la rubrique n°2710-2b**,** (collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ; collecte de déchets non dangereux ; le volume de déchets susceptibles d'être présents étant supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public, d'une durée de quatre semaines, **du lundi 5 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus.**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la **mairie de MONTARNAUD,** 80, Avenue Gilbert Senes**,** commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
Lundi : 8h30 à 12h et 16h à 19h - Mardi et Jeudi : 8h30 à 12h-
Mercredi et Vendredi : 8h30 à 12h et 16h à 18h..

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

La seule commune comprise dans le périmètre de la consultation est MONTARNAUD**.**

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.